

De nouvelles règles pour la mobilité.

Le 3 août 2009 a été adoptée la loi 2009-972, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, introduisant de nouvelles dispositions en matière de détachement, de recrutement, de cumul d'activité et de pouvoir d'achat.

Détachement :

Cette loi renforce le droit à la mobilité, une administration ne pouvant s'opposer, sauf nécessité de service ou incompatibilité prononcée par la commission de déontologie, au départ d'un agent en détachement, en disponibilité, en position hors cadre ou à l'intégration directe dans une autre administration.

Elle institue également la possibilité d'intégration directe d'un agent d'une fonction publique dans une autre, avec application pour le classement de la règle de la condition la plus favorable.

Cette dernière règle est une innovation de cette loi, puisque désormais, lors de sa mise en détachement ou de sa réintégration dans son administration d'origine, il sera tenu compte du grade et de l'échelon atteint dans le cadre d'emploi d'origine pour le détachement, de ceux atteints dans le cadre d'emploi de détachement pour la réintégration. De même, les changements de grade acquis dans l'administration d'origine pendant la période de détachement seront pris en compte par l'administration d'accueil lors du renouvellement du détachement ou de l'intégration.

Recrutement :

La loi ouvre la possibilité, pour un employeur public, du recours aux entreprises de travail temporaire pour des remplacements momentanés n'excédant pas 18 mois, dans un certain nombre de cas bien déterminés (congés de maladie, de maternité, parental, temps partiel provisoire, vacance temporaire d'un emploi, accroissement temporaire d'activité, besoin occasionnel ou saisonnier). La poursuite de l'emploi après l'expiration du contrat d'intérim attribue automatiquement au salarié un CDD de 3 ans.

De nouvelles dispositions sont également introduites en cas de reprise d'activité par un employeur public. S'il s'agit d'un service public administratif, les contrats sont repris aux mêmes conditions, en particulier de rémunération. Dans le cas d'un service public industriel et commercial, il est proposé des contrats régis par le code du travail reprenant les clauses des contrats antérieurs.

Cumul d'activité :

La possibilité pour des fonctionnaires ou agents non titulaires créateurs ou repreneurs d'entreprise d'exercer une activité privée est portée de un à deux ans.

La possibilité d'exercer une activité privée lucrative ouverte aux agents occupant un emploi à temps non complet, concernant jusqu'ici les agents travaillant au maximum à 50% du temps normal est élargie jusqu'à 70%.

Pouvoir d'achat :

Les collectivités peuvent désormais prendre une délibération permettant le rachat de jours de CET, à la demande de l'agent, dans les mêmes conditions que celles offertes aux agents de l'Etat.

Les collectivités locales peuvent également choisir, après mise en concurrence, un organisme de protection sociale complémentaire qu'elles proposent aux agents, et seuls ceux s'affiliant à cet organisme percevront l'aide à la protection sociale complémentaire.

Ce texte introduit donc d'importantes nouveautés et l'Union des Cadres de Paris sera très vigilante quant à son application à la Ville, et en particulier sur le rôle des organismes paritaires. UCP Flash aura bien entendu l'occasion d'y revenir.

.../...

CSAP.

Nous vous l'annonçons dans notre dernier numéro, le Conseil Supérieur des administrations Parisiennes est convoqué le 15 septembre. De nouveau, plusieurs corps vont être touchés par des modifications statutaires, nous y reviendrons plus en détail dans le prochain numéro.

Grippe A : information au CASVP.

Laure de la Bretèche, directrice générale du CASVP a réuni le 2 septembre les organisations syndicales pour une information sur le plan de crise prévu par cet organisme en cas de pandémie de grippe A, plan lié à celui de la Ville, lui-même placé sous l'autorité de l'Etat.

Les règles d'hygiène élémentaires seront appliquées (préconisation du lavage des mains avec gel hydro-alcoolique, mise à disposition de masques FFP2 et chirurgicaux). Les agents porteurs de la grippe A seront en congé maladie, ceux qui ne pourront se déplacer (garde d'enfants) en autorisation d'absence. En cas de crise grave ne seront exercées que les activités prioritaires et les agents pourront être appelés à se déplacer pour renforcer d'autres établissements. Une liste nominative a été établie afin de contacter plus rapidement les agents disponibles.

Suivant l'évolution de la crise, de nouvelles informations seront données par l'Administration (site intranet CASVP et Ville). Vous pouvez également nous contacter pour des éléments plus précis liés à vos fonctions. Syndicat.UCP/UNECT-CASVP@paris.fr Tél. 01 43 47 83 90

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45